

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 13 Février 2024**

**Date de convocation :**  
8 Février 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 10

POUR : 12  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**N°DCM20240201**

OBJET :  
**APPROBATION DU PROCES  
VERBAL DU 15 JANVIER  
2024**  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, 13 février à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, M. Thomas PERRIER, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, M. Vincent GAVROY, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Malika DHOTEL, M. Xavier FEVRE, formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusées : Mme Laëtitia FRENOY, Mme LOPEZ, Mme PROTAT DEFRANCE, Mme PASQUIER

Absent : M. Harold BRISSY

Pouvoirs : Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, Mme Cécile LOPEZ à Mme Chantal MICHEL

Secrétaire de séance : Cyrille GRUAT-CHERRIOT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 Janvier 2024.

**Extrait certifié conforme aux registres des délibérations**

Fait à Saint Just-Sauvage, 13 Février 2024  
Le Maire,  
Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.